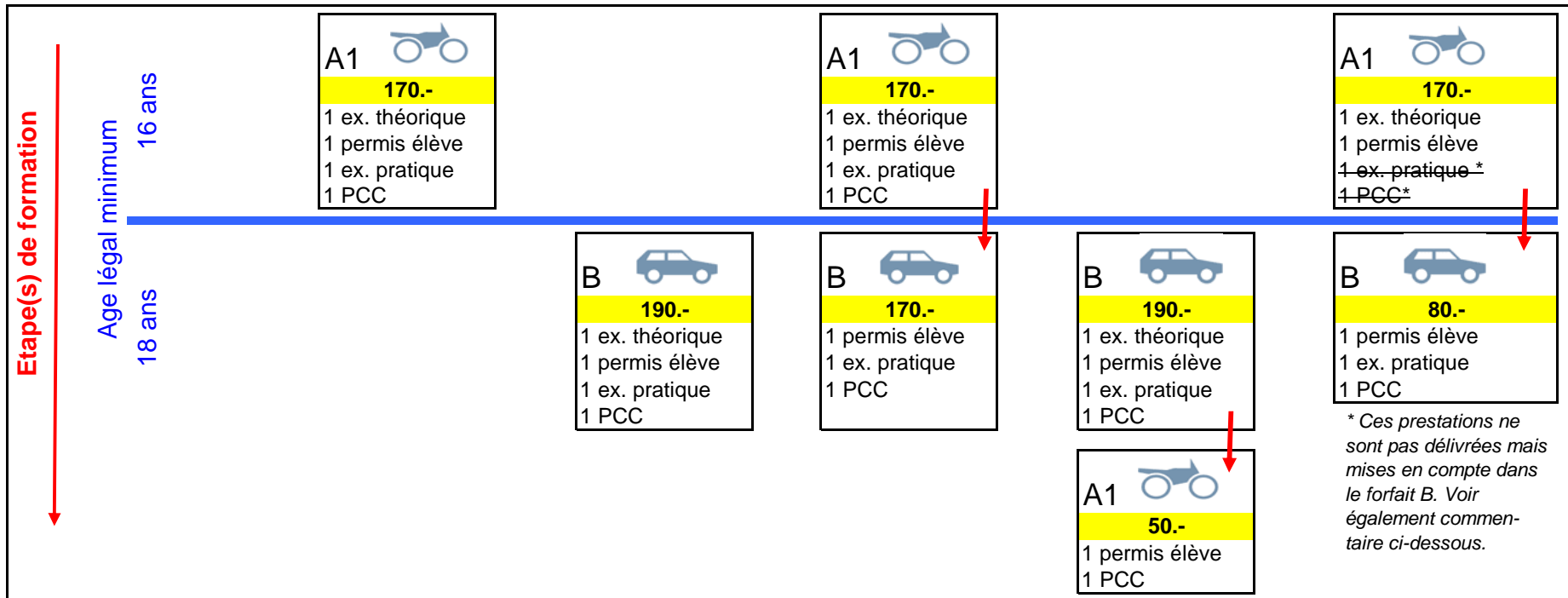


Les différentes voies pour obtenir la catégorie A1 et/ou B, y compris tarifs forfaitaires

Exigences en matière d'examens pour les catégories A1 et B: L'examen théorique de base est valable pour les catégories A1 et B. L'élève qui a réussi l'examen pratique cat. B est dispensé de l'examen pratique cat. A1; il doit uniquement suivre l'instruction pratique de base moto (8 heures).



Dans le cadre de la séquence de formation A1 (forfait à Fr. 170.-) puis B (forfait à Fr. 80.-), l'élève conducteur s'annonce initialement pour la catégorie A1 (hypothèse: à 17 ans et 6 mois) puis décide de ne pas se présenter à l'examen pratique, mais d'étendre sa formation à la catégorie B. Son objectif est de réussir l'examen pratique catégorie B et d'être ainsi dispensé de l'examen pratique catégorie A1. Le candidat doit veiller dans tous les cas à réussir l'examen de la catégorie B avant la date d'échéance du permis d'élève de la catégorie A1 pour préserver la validité de l'instruction pratique de base moto (une éventuelle prolongation par l'OCN pour interruption des examens durant la période hivernale ou autre motif exceptionnel n'est pas prise en compte).

Bases légales: arrêté du 12 juillet 1991 fixant les émoluments en matière de circulation routière. Extrait article 1: L'émolument forfaitaire n'est pas remboursé si certaines prestations ne sont pas fournies, par exemple en raison de la renonciation d'un candidat à passer l'examen. La prestation est considérée comme réalisée en cas d'absence aux examens sans avis parvenu à l'OCN au moins 48 h. à l'avance.

Tarifs des prestations:

Au détail: permis d'élève Fr. 50.-, examen théorique Fr. 30.-, examen pratique catégorie A/A1 Fr. 90.-, examen pratique catégorie B/BE/C1/C1E/D1/D1E Fr.110.-, examen pratique catégories C/CE Fr. 165.-, examen pratique catégorie D Fr. 220.-, permis au format carte de crédit (PCC) 40 francs. L'élève bénéficie d'un rabais compris entre 10 et 20 % dans le cadre des forfaits.